

DEC130275DR14

Décision donnant délégation pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) Mme Béatrice Chatel, directrice de l'UMR5589 intitulée « Laboratoire Collisions, Agrégats, Réactivité »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5589, intitulée « Laboratoire Collisions, Agrégats, Réactivité » ;

Vu la décision n° 123059INP du 16 janvier 2013 portant nomination de Mme Béatrice Chatel aux fonctions de directrice de l'UMR5589 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Christine Soucasse, AI**, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine Soucasse**, délégation est donnée à **Mme Sylvie Boukhari, AI**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2013

La directrice de l'unité

Mme Béatrice Chatel

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012